brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 16 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 Mme Tina Del Vecchio, district 2 Mme Stéphanie Quintal, district 3 M. Patrick Langlois, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 Mme Xixi Li, district 8 M. Daniel Lucier, district 10
Est absente :	Mme Michelle Hui, district 9
Sont également présents :	M. Guy Benedetti, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

240116-001

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour avec modification par l'ajout comme affaire nouvelle du sujet suivant:

- 7.6 Règlement REG-460-01 modifiant le règlement REG-460 premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la ville de Brossard – Avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

240116-002

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 5 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 5 décembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-003

4.2 PROCÈS-VERBAUX - ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES - 19 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’adopter les procès-verbaux des deux assemblées extraordinaires du conseil municipal de la Ville de Brossard tenues le 19 décembre 2023, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

240116-004

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4020, CROISSANT BAZIN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres ;

Considérant que la partie du bâtiment qui est dérogatoire est adjacente à un passage piéton ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d’urbanisme* ;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable ;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi puisqu’un permis a été obtenu avant la construction du bâtiment ;

Considérant qu’un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l’application des normes puisqu’une partie du bâtiment devrait être démolie ;

Considérant que la demande aura peu ou pas d’impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20231206-8.1 ;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 4020, croissant Bazin, lot 2 375 060, ayant pour effet de régulariser la marge arrière de 7,15 mètres, alors que la grille des usages et normes Hb-277 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière de 7,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

240116-005

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 6 décembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20231206-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00214 – 6075, rue Bélair – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00227 – 5290, avenue Béliveau – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00243 – 5995, place Bourdon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00180 – 7500, place Marengo – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00195 – 8965, boulevard Marie-Victorin – modification à un PIIA déjà approuvé – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00232 – 2760, croissant Marseille – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00236 – 1350, avenue Panama – transformation d'un garage en pièce habitable – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00226 – 5716, rue Parizeau – construction – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00201 – 6170, avenue Tisserand – agrandissement – habitation unifamiliale isolée ;

CCU-20231206-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00249 – 8080, boulevard du Saint-Laurent – modification architecturale (ajout de l'horloge) – Résidences Soleil ;

CCU-20231206-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00229 – 155, promenade des Lanternes – modification architecturale – Sammi dumplings ;

CCU-20231206-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00220 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – modification architecturale – Globo ;

CCU-20231206-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00215 – 1060, rue du Lux, suite 30 – modification architecturale – Levi's ;

CCU-20231206-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00244 – 3105, boulevard de Rome – modification de l'aménagement de site – Parc Poly-Aréna ;

CCU-20231206-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00217 – 505, rue de l'Escale – affichage – Oria II ;

CCU-20231206-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00228 – 155, promenade des Lanternes – affichage – Sammi dumplings ;

CCU-20231206-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00234 – 9600, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Vui cuisine viet et bar ;

CCU-20231206-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00221 – 9750, boulevard Leduc, suite 25 – affichage – Globo ;

CCU-20231206-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00207 – 1055, rue du Lumen, suite 60 – affichage – Nike ;

CCU-20231206-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00216 – 1060, rue du Lux, suite 30 – affichage – Levi's ;

CCU-20231206-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00241 – 8085, boulevard Taschereau, suite A – affichage – Branche d'olivier ;

CCU-20231206-7.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00219 – 8750, boulevard Taschereau – affichage – Genesis et Hyundai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-006

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 29 novembre 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

240116-007

7.1 RÈGLEMENT REG-362-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 novembre 2023, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 5 décembre 2023;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées au projet entre le second projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-008

7.2 RÈGLEMENT REG-362-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉS AUX TERRAINS SITUÉS DANS UNE ZONE DE L'AFFECTATION PRINCIPALE INDUSTRIE (I) – ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 5 décembre 2023, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-41 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigés aux terrains situés dans une zone de l'affectation principale Industrie (I), tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-009

7.3 **RÈGLEMENT REG-465 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT POUR LE PARC POLY-ARÉNA, PHASE 1B ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 825 200 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-465 ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 $.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-465 intitulé : Règlement ordonnant des travaux de réaménagement pour le parc Poly-Aréna, phase 1B et décrétant un emprunt et une dépense de 4 825 200 $.

240116-010

7.4 **RÈGLEMENT REG-480 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Allard à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-480 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 $

La conseillère Sophie Allard dépose le projet de règlement REG-480 intitulé : Règlement autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Champlain et décrétant une dépense et un emprunt de 11 331 000 $.

240116-011

7.5 **RÈGLEMENT REG-481 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC VANIER ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 583 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Tina Del Vecchio à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-481 autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 $.

La conseillère Tina Del Vecchio dépose le projet de règlement REG-481 intitulé : Règlement autorisant le remplacement des installations aquatiques du parc Vanier et décrétant une dépense et un emprunt de 9 583 000 $.

240116-012

7.6 **RÈGLEMENT REG-460-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-460 PREMIER RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le *Règlement REG-460-01 modifiant le règlement REG-460 premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la Ville de Brossard* aux fins notamment de se conformer aux nouvelles dispositions législatives introduites par le Projet de loi no 39 intitulé *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, (2023, c. 33) ainsi qu'à toutes autres règles à être adoptées

par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en application de ses nouveaux pouvoirs réglementaires.

8. Appels d'offres, contrats et ententes

240116-013

8.1 SERVICES DE VEILLE MÉDIATIQUE - CONTRAT SI-23-1841 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1841 relatif à un service de veille médiatique pour une période de 36 mois, à compter du 7 janvier 2024, à Nouvelles Meltwater Canada inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 74 158,88 $, taxes incluses.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard, Antoine Assaf et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

240116-014

8.2 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS DE PLEIN AIR - ÉTÉ 2024 - CONTRAT SP-23-1854 - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville souhaite répondre adéquatement aux besoins de sa population, par une offre de qualité de camps de jour spécialisés;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement et du Règlement de gestion contractuelle REG-442;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1854 relatif à des services d'animation de camps de jour spécialisés de plein air pour l'année 2024, à l'unique soumissionnaire conforme, soit le Groupe Domisa inc., pour un montant total de 86 576,18 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-015

8.3 SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES - PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE - CONTRAT SP-23-1848 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1848 relatif aux services professionnels juridiques - Procureur à la cour municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l., selon les termes et conditions de la soumission et de l'appel d'offres, pour un prix unitaire de 830 $ par séance de la cour municipale et au taux horaire de 275 $, pour les causes portées en appel, le tout pour une dépense totale estimée de 127 191,09 $, taxes incluses et pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, avec option de renouvellement d'un an suivant les mêmes termes et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-016

8.4 SERVICE D'ENTRETIEN HORTICOLE - ESPACES VERTS - CONTRAT SP-23-1737 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION

Considérant l'évaluation satisfaisante de l'adjudicataire en ce qui a trait au respect des exigences dans la réalisation du contrat initial ;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver la reconduction du contrat SP-23-1737 relatif au service d'entretien horticole - espaces verts, pour une période de douze (12) mois supplémentaire à compter du 21 mars 2024 suite à son échéance, à Orange Paysagement inc., pour un montant de 1 401 577,02 $, taxes incluses, le tout, aux mêmes termes et conditions que la soumission originale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-017

8.5 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC ET LA VILLE DE BROSSARD - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

Considérant que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Considérant qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

Considérant que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

Considérant que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

Considérant que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

Considérant que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

Considérant que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise à la Ville de Brossard par Éco-Entreprise Québec, telle que soumise à l'appui de la présente résolution;

De s'engager à respecter les dispositions prévues à l'entente préliminaire relativement au processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente préliminaire de partenariat avec Éco-Entreprises Québec, ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-018

8.6 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - BONIFICATION DU MARQUAGE ET DE LA SIGNALISATION AUX ABORDS DES ÉCOLES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 342 775,00 $ taxes nettes et que l'aide financière demandée au ministère est de 274 220,00 $;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transport et de la Mobilité durable, pour la bonification du marquage et de la signalisation aux abords des écoles;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-019

8.7 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - MTMD - ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Ville de Brossard doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet déposé relativement à ce programme, est estimé à 146 634,00 $, taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère est de 117 307,00 $;

Considérant que la Ville de Brossard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'acquisition de 20 radars pédagogiques;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire l'acquisition des équipements selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De désigner la directrice de la Direction du génie ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document ou entente à cet effet, incluant toute convention d'aide financière, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-020

8.8 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - POUR LES PROJETS DE RÉFECTION DE L'AVENUE BARRY, DES RUES MESSIER, VIENI ET VOLTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète de l'Avenue Barry, des rues Messier, Vieni et Voltaire;

D'autoriser la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

240116-021

9.1 UMQ- PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ - AP-2024 - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que la Ville de Brossard (ci-après « la Ville ») confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires à ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger à deux reprises, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-022

9.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 11 JANVIER 2024 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 1er décembre 2023 au 11 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-023

9.3 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D’approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

240116-024

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D’autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

240116-025

11.1 JOURNÉE MONDIALE CONTRE LE CANCER - 4 FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION

Considérant que la Journée mondiale contre le cancer est soulignée chaque année à travers le monde;

Considérant l'importance de favoriser un mode de vie sain et actif et de miser sur la sensibilisation des moyens de prévenir cette maladie aux multiples formes;

Considérant que le cancer est l'une des maladies touchant le plus grand nombre de la population canadienne;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De proclamer la date du 4 février 2024, Journée mondiale contre le cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-026

11.2 MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS - FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION

Considérant que le mois de l'histoire des Noirs permet de reconnaître l'apport des personnes des communautés noires à la société ainsi que de mettre de l'avant leur contribution importante au développement du Québec au fil du temps;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, l'égalité et la justice pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et ce, à travers toutes ses décisions et ses pratiques;

Considérant que la Ville soutient des organismes qui favorisent le rapprochement interculturel et qui promeuvent les différentes cultures par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De proclamer le mois de février 2024 Mois de l'histoire des Noirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240116-027

11.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 12 AU16 FÉVRIER 2024 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville de Brossard a à coeur la réussite des jeunes Brossardois dans leurs parcours scolaires et qu'elle offre en complémentarité avec le réseau scolaire du soutien à travers la programmation de son service de Bibliothèque;

Considérant l'importance des missions d'Information, d'alphabétisation et d'éducation de la bibliothèque auprès de la population;

Considérant que la bibliothèque de Brossard est un lieu d'éducation populaire essentiel au coeur de la municipalité et qu'elle est un instrument important du développement des citoyens;

Considérant que la bibliothèque de Brossard offre des espaces d'étude, des outils pédagogiques et technologiques ainsi qu'un service d'aide aux devoirs;

Considérant que la bibliothèque propose des services aux écoles de Brossard et à leurs enseignants, tels que des ateliers pédagogiques et des privilèges d'emprunt bonifiés;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024, Journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

240116-028

12.1 LES JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la contribution de l'organisme à favoriser pour les citoyens des environnements sains et inclusifs par des activités de jardinage dans des espaces communautaires extérieurs;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Les Jardins Potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

240116-029

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 JANVIER 2024 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-240118-1.2, 1.5, 2.1, 2.2, 2.4, 4.2, 6.2 à 6.18, 8.1, 8.2 et 8.5 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

240116-030

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 16 novembre 2023, est déposé pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

240116-031

14.2 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 9 JANVIER 2024 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du comité de planification tenue le 9 janvier 2023, est déposé.

240116-032

14.3 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 30 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 30 novembre 2023, est déposé.

240116-033

14.4 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 10 JANVIER 2024 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 30 novembre 2023 au 10 janvier 2024, est déposée.

240116-034

14.5 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

240116-035

14.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-40 - DÉPÔT

Le procès-verbal de correction du règlement REG-362-40 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet la modification de diverses dispositions, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s’exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l’ordre du jour.

16. Levée de l’assemblée

240116-036

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
_____	_____
Doreen Assaad	Joanne Skelling